



CONCOURS INTERNE DES 19 ET 20 FÉVRIER 2018
POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
BRANCHE DU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1

(DURÉE : 3 HEURES – COEFFICIENT 5)

**ANALYSE D'UN DOSSIER À CARACTÈRE ADMINISTRATIF ET
RÉPONSE À DES QUESTIONS À PARTIR DE CE DOSSIER**

À partir des documents ci-joints, vous rédigerez une note d'environ 4 pages présentant les enjeux de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (ou « Brexit »).

Vous répondrez également aux questions suivantes :

- 1) Quels sont les mécanismes envisagés par le Royaume-Uni pour concilier le rétablissement d'un régime douanier national avec le maintien de relations commerciales privilégiées avec l'Union européenne ?
- 2) Selon vous, le « Brexit » aura-t-il des conséquences significatives sur l'organisation des services et l'exercice des missions de la DGDDI ? Argumentez votre réponse.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

L'usage de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance **entraînera l'exclusion du concours**.

Veillez à bien indiquer sur votre copie le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée).

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **16 pages** numérotées.

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Qu'est-ce que le Brexit ?

Toute l'Europe, www.touteurope.eu, 8 décembre 2017

Document n° 2 : Brexit

Articles publiés par la DGDDI dans la lettre du Conseil d'administration, 2017

Document n° 3 : Baisse marquée des exportations françaises vers le Royaume-Uni en 2016

Direction générale des douanes et droits indirects, Département des statistiques et des études économiques, Études et éclairages n° 75, avril 2017

Document n° 4 : Brexit – Questions douanières : le gouvernement britannique présente ses orientations sur l'avenir des relations avec l'Union Européenne

Hervé Jouanjean, Blog du cabinet d'avocats Fidal, 7 septembre 2017

Document n° 5 : Commerce & Douane- Les effets douaniers du Brexit

Newsletter du cabinet DS Avocats, numéro d'octobre 2017 – Extraits

Document n° 6 : Le retour des gardes-barrières

Alexandra Schwartzbrod, Libération, 5 août 2016

Document n° 7 : Europe : une pénurie de douaniers en vue avec le Brexit

Armelle Bohineust, Le Figaro, 30 octobre 2017

DOCUMENT 1

Qu'est-ce que le Brexit ?

Toute l'Europe, www.touteurope.eu, 8 décembre 2017

Le « Brexit » est une abréviation de « British Exit », désignant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le 23 juin 2016, lors d'un référendum organisé par l'ancien Premier ministre David Cameron, 51,9 % des Britanniques ont choisi de quitter l'UE. À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité sur l'Union européenne le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne ont dorénavant deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Jusqu'à cette date, le pays reste donc membre de l'Union européenne.

Nommée en juillet 2016 et reconduite en juin 2017, c'est la Première ministre Theresa May qui mène les discussions sur la sortie de son pays face à une équipe de négociateurs représentant l'Union européenne.

Pourquoi le Brexit ?

Lors de sa campagne pour briguer un second mandat de Premier ministre, David Cameron avait promis d'organiser, au plus tard en 2017, un référendum sur le maintien ou non du Royaume-Uni dans l'Union européenne. Promesse tenue, après un Conseil européen consacré à la question au mois de février 2016 : le chef du gouvernement a annoncé que le référendum aurait lieu le 23 juin 2016.

Avec 51,9 % des voix, c'est le camp du « Leave »¹ qui l'a emporté le jour du scrutin. La participation a été supérieure à 72 %, un record pour le pays. David Cameron, qui avait fait campagne pour le maintien du pays au sein de l'Union européenne, a choisi de démissionner quelques jours après le résultat. Il a été remplacé par l'ancienne ministre de l'intérieur Theresa May.

Le Royaume-Uni s'apprête donc à quitter l'Union européenne – un processus qui doit s'achever en mars 2019, après deux ans de négociations complexes entre le pays et les vingt-sept autres États membres.

Quelles étapes ?

L'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE) encadre les conditions d'une sortie d'un État membre de l'Union européenne. L'État qui décide de se retirer notifie son intention au Conseil européen. L'Union négocie alors avec cet État un accord fixant les modalités de son retrait, que le Conseil conclut ensuite à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen.

Le 29 mars 2017, Tim Barrow, représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne, remet la lettre actant le déclenchement de l'article 50 à Donald Tusk, président du Conseil européen. Ce déclenchement marque le point de départ du processus de négociations conduisant à la sortie du pays de l'UE.

Le 31 mars 2017, les Vingt-Sept présentent les grandes orientations de leur approche : l'UE se dit ouverte à des négociations rapides sur le futur partenariat avec le Royaume-Uni, mais une fois seulement que des « *progrès suffisants* » auront été effectués sur le montant que le pays devra verser au budget européen avant de partir, sur le statut des citoyens européens installés au

¹ Camp favorable à la sortie de l'Union européenne (le verbe anglais « to leave » signifiant « quitter »)

Royaume-Uni et sur le statut de la frontière avec l'Irlande.

Le 8 juin 2017, Theresa May est reconduite dans ses fonctions après la victoire relative du parti conservateur lors d'élections anticipées. Ce dernier doit toutefois s'allier au parti unioniste irlandais (DUP) pour conserver sa majorité absolue, ce qui fragilise la position du gouvernement dans les négociations sur le Brexit.

Les négociations officielles entre Londres et l'Union européenne débutent le 19 juin à Bruxelles. Elles doivent s'achever deux ans après, le 29 mars 2019, comme prévu par les traités.

Quels enjeux ?

Les conséquences politiques du Brexit pour l'Union européenne sont difficiles à prévoir. Pour certains, la sortie du Royaume-Uni est une catastrophe : de fait, l'Union européenne perd l'une de ses trois grandes puissances, une des plus importantes places financières au monde, le premier partenaire diplomatique des États-Unis en Europe ainsi que l'un des seuls États européens entretenant une armée régulière conséquente.

Pour d'autres, elle peut permettre de ressouder l'Union : le Royaume-Uni étant historiquement l'un des pays les moins favorables à l'intégration européenne, sa sortie peut inciter les autres États à aller de l'avant. Parallèlement aux négociations avec le Royaume-Uni, les Vingt-Sept ont entamé une réflexion sur l'avenir de l'Union européenne, qui pourrait déboucher sur un certain nombre de réformes institutionnelles.

Parmi les sujets brûlants négociés figure notamment la facture de la sortie de l'UE. Le Royaume-Uni pourrait devoir verser jusqu'à 60 milliards d'euros au budget européen, un montant qui correspond aux engagements de Londres jusqu'à la fin du cycle budgétaire en 2020.

Les négociations portent également sur la libre circulation des personnes entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, ce dernier souhaitant limiter l'immigration sur son territoire. Le futur statut des Européens résidant ou travaillant au Royaume-Uni, ainsi que des Britanniques présents sur le continent européen, reste donc à définir.

La question de la libre circulation se pose tout particulièrement pour l'Irlande, qui partage sa seule frontière terrestre avec le Royaume-Uni et se retrouverait particulièrement isolée en cas de rétablissement des postes douaniers entre les deux pays.

Après plusieurs mois de pourparlers difficiles, les négociateurs de la Commission européenne ont estimé le 8 décembre 2017 que les discussions avaient abouti à des « progrès suffisants » sur trois domaines jugés fondamentaux : facture du divorce, statut des Européens résidant au Royaume-Uni et frontière irlandaise. Si les Vingt-Sept valident ces avancées lors du Conseil européen des 14 et 15 décembre, la seconde phase de négociations sur la future relation entre l'UE et le Royaume-Uni pourra officiellement débuter.

Par ailleurs, le statut du territoire de Gibraltar, appartenant au Royaume-Uni mais revendiqué par l'Espagne frontalière, s'est à son tour invité dans les débats. Les Vingt-Sept souhaitent que Madrid puisse donner son aval avant qu'un accord sur le Brexit puisse s'appliquer au territoire, ce que Londres refuse.

Une grande partie des pourparlers devrait néanmoins porter sur les futures relations commerciales entre les deux parties. Un chantier particulièrement imposant qui devra définir le nouveau cadre pour les échanges de produits et services (dont les procédures douanières et la réglementation sur les questions environnementales, de santé et de sécurité), alors que près de la moitié des exportations britanniques est destinée à l'Union européenne.

L'Angleterre voit également ses relations avec le gouvernement écossais, indépendantiste et europhile, se détériorer. Après avoir publié le 20 octobre 2016 un projet de loi sur un nouveau référendum d'indépendance, la Première ministre écossaise Nicola Sturgeon a annoncé

solennellement le 13 mars 2017 qu'elle solliciterait rapidement un vote au Parlement écossais pour organiser un deuxième vote sur l'indépendance de la province.

Enfin, les conséquences économiques pour le Royaume-Uni sont également imprévisibles, les experts ne s'étant pas prononcés d'une seule voix. Malgré la chute de la livre sterling dans les mois qui ont suivi le référendum de juin 2016, l'économie britannique n'a pour le moment pas subi de profonds dommages, la sortie de l'Union européenne n'ayant pas encore eu lieu.

Quels négociateurs ?

Outre le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker, qui suit de près les négociations et rencontre régulièrement la Première ministre britannique, le « Groupe de travail article 50 » de la Commission européenne, créé en septembre 2016, est chargé de préparer le terrain et de conduire les négociations avec le Royaume-Uni, en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'Union européenne. Michel Barnier en est le négociateur en chef.

Le président du Conseil européen Donald Tusk a nommé dès la fin du mois de juin le diplomate belge Didier Seeuws à la tête de la task force « Brexit » du Conseil. Entouré d'une équipe, il doit préparer les prochaines échéances et réfléchir aux futurs scénarios possibles.

Outre-Manche, le comité de négociateurs de Theresa May est composé de douze ministres conservateurs parmi lesquels le secrétaire d'État au Brexit David Davis. Le gouvernement britannique a par ailleurs publié la composition de son équipe de négociation le 18 juin, soit la veille de l'ouverture officielle des négociations.

DOCUMENT 2

Brexit

Articles publiés par la DGDDI dans la lettre du Conseil d'administration, 2017

La lettre du Conseil d'administration n° 10, 27 mars 2017

Le Royaume-Uni a officiellement notifié, le 29 mars, son intention de quitter l'Union européenne à la suite du référendum de juin 2016, ce qui fera courir un délai de 2 ans pour négocier les conditions de sortie sur le fondement de l'article 50 du Traité. Une prolongation éventuelle de ce délai ne pourra être décidée par les États membres qu'à l'unanimité.

À l'issue des négociations, le Royaume-Uni sera traité comme un pays tiers vis-à-vis de l'UE, sans que le cadre des relations commerciales et des mesures de contrôle aux frontières de l'UE puisse être clairement défini à ce stade.

Du côté de l'Union européenne, la Commission et les États membres ont mis en place des groupes de travail dès l'été 2016, pour évaluer les scénarii possibles de sortie et leurs impacts dans tous les domaines couverts par une réglementation communautaire. La Commission européenne a constitué une équipe de négociation sous l'autorité de Michel Barnier, le SGAE coordonne au niveau français les travaux interministériels, et l'Inspection générale de finances s'est vue confier par le ministre des finances une mission de coordination de l'ensemble des administrations financières.

Au niveau de la direction générale des douanes, la coordination des travaux est assurée actuellement par la Délégation aux relations internationales, qui participe depuis le début aux travaux du SGAE et de la mission Brexit de l'IGF en relation avec les bureaux métiers.

L'activation de l'article 50 par Theresa May cette semaine est l'occasion de renforcer ces travaux et de les traduire en plan d'actions opérationnel, pour mettre la DGDDI en situation de constituer une équipe de pilotage, de définir les thèmes qui la concerne prioritairement et un calendrier tenant compte des échéances politiques et budgétaires. Même si elles ne sont pas évaluables précisément à ce jour, la sortie du Royaume-Uni aura en effet des conséquences significatives sur l'organisation des services et sur l'exercice de nos missions, que ce soit dans le domaine du contrôle du commerce extérieur ou dans celui de la sécurité et de la lutte contre la fraude.

La lettre du Conseil d'administration n° 18, 12 septembre 2017

La mission Brexit, installée depuis le 1er août 2017, est placée auprès du directeur général. Elle a vocation à susciter, organiser et coordonner la réflexion de la communauté douanière sur les enjeux du Brexit. Les thèmes prioritaires de réflexion sont notamment le dédouanement, le lieu et les modalités de réalisation des contrôles, les modalités de traitement des problématiques voyageurs, l'impact sur l'informatique douanière, la gestion du transit. Pour mener ces réflexions, la mission s'appuiera sur les services centraux et déconcentrés. Des ateliers thématiques seront organisés, afin de recueillir les analyses et les propositions des acteurs concernés. La mission participera à la définition de la position française pour les négociations, en lien notamment avec le secrétariat général aux affaires européennes et la représentation permanente à Bruxelles.

Le but de cette mission est de proposer la meilleure organisation possible pour la DGDDI dès la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Compte tenu de l'agenda actuel des négociations, la mission est supposée cesser ses travaux à l'issue du 1er trimestre 2019, date fixée pour le Brexit effectif.

DOCUMENT 3

Baisse marquée des exportations françaises vers le Royaume-Uni en 2016

Direction générale des douanes et droits indirects, Département des statistiques et des études économiques, Études et éclairages n° 75, avril 2017

À l'issue du référendum de juin 2016, dont le résultat est favorable au Brexit, les importations du Royaume-Uni, exprimées en euro, progressent encore au cours de l'année 2016, du fait du dynamisme des achats britanniques aux pays tiers (hors UE). Les achats du Royaume-Uni à l'Union européenne reculent, notamment ceux à l'Allemagne et à la France. Les exportations françaises de véhicules, de produits agroalimentaires et de machines vers le Royaume-Uni diminuent nettement en 2016. En revanche, les ventes de produits métallurgiques et chimiques reculaient déjà avant 2016, tandis que celles de l'aéronautique et des produits de luxe poursuivent leur progression.

Contraction des importations du Royaume-Uni depuis l'Union européenne

Au premier plan des incertitudes en matière de commerce international figure l'impact du Brexit dont les modalités ne sont pas encore fixées. Dans toutes les hypothèses, le Royaume-Uni sera sans doute moins ouvert qu'aujourd'hui [...].

Depuis le résultat du référendum du 22 juin 2016, l'activité britannique est restée relativement solide, avec une croissance du PIB de +1,8 % en 2016, après +2,2 % en 2015. Les importations du Royaume-Uni exprimées en livre sterling augmentent de 12,4 % en 2016. Cependant, exprimées en euro, elles sont peu dynamiques (+1,7 %, après +8,6 % en 2015), en lien avec la dépréciation de la livre sterling de 11,4 % par rapport à l'euro.

Sur la période 2013-2015, exprimées en euro, la progression des importations du Royaume-Uni (6,6 % l'an) repose davantage sur les achats auprès de l'UE qui s'accroissent de 17,6 % (contre 9,3 % auprès des pays tiers).

À l'inverse, en 2016, la croissance des achats du Royaume-Uni est freinée par la contraction des importations depuis l'UE (-4,5 %, contre +18,5 % depuis les pays tiers).

Baisse marquée des exportations françaises vers le Royaume-Uni en 2016 ...

Sur la période 2013-2015, les ventes françaises au Royaume-Uni progressaient moins rapidement (16,6 %) que celles de l'ensemble de l'UE. Les principaux bénéficiaires étaient l'Allemagne, les nouveaux États membres (NEM), la Belgique et l'Espagne.

En revanche, en 2016, la France est le deuxième pays européen le plus impacté par le recul des importations britanniques, après l'Allemagne, premier fournisseur du Royaume-Uni. Les ventes de la France reculent deux fois plus que celles de l'ensemble de l'UE.

Le Royaume-Uni est le cinquième client de la France avec 31,2 milliards d'exportations. C'est le premier excédent bilatéral de la France avec un record en 2015 à 12,0 milliards. Il recule à 11,6 milliards en 2016, après 4 années de hausse consécutive.

L'amélioration du solde bilatéral franco-britannique entre 2013 et 2015 reposait davantage sur la progression des ventes françaises que sur la baisse des achats. En 2016, la dégradation de celui-ci provient essentiellement du recul des exportations de la France, ses importations depuis le Royaume-Uni étant stables.

... Notamment celles de véhicules, d'IAA et de machines

Après deux années de forte croissance en 2014 et 2015, les exportations françaises de véhicules, deuxième poste à l'export vers le Royaume-Uni avec 7,7 % des ventes, reculent de 17,1 % en 2016. C'est la première contribution à la baisse des ventes françaises au Royaume-Uni.

La France, quatrième fournisseur de véhicules au Royaume-Uni, avec 5,5 % de parts de marché (contre 40 % pour l'Allemagne), est le deuxième pays le plus impacté par le recul de 5,4 % des achats britanniques de ce produit.

À l'instar des véhicules, d'autres produits enregistraient des ventes dynamiques vers le Royaume-Uni avant de se contracter en 2016. C'est notamment le cas des produits agroalimentaires, des machines, de l'informatique, des produits en caoutchouc/plastique et des parfums. Le recul des importations britanniques explique la baisse des ventes françaises vers le Royaume-Uni, sauf pour les parfums et cosmétiques pour lesquels la demande britannique reste stable.

Déclin antérieur à 2016 pour la chimie et la métallurgie

Le recul des ventes françaises au Royaume-Uni de produits chimiques, métallurgiques et des boissons, entrepris depuis trois à quatre ans, s'accroît en 2016.

Pour les produits chimiques, la baisse des ventes françaises, comme celles des autres fournisseurs du Royaume-Uni, repose en grande partie sur l'évolution des cours du pétrole, principal intrant de l'industrie chimique.

Le recul des ventes de produits métallurgiques touche surtout l'Italie et la France, alors que les importations du Royaume-Uni progressent nettement.

Le lent déclin de l'industrie sidérurgique européenne, amorcé dans les années 70 s'accroît, en raison de la concurrence chinoise. Le surplus de production d'acier chinois est exporté partout dans le monde, exerçant une forte pression sur les prix et obligeant l'ensemble des sidérurgistes européens à s'aligner. La réduction des marges et l'obsolescence d'une partie de l'appareil productif ont conduit à la fermeture de nombreux sites en Europe, notamment celle des hauts fourneaux de Florange.

La France reste le premier fournisseur de boissons du Royaume-Uni, mais voit ses parts de marché reculer (24 % en 2016, après 30 % en 2012) au profit des pays tiers, notamment ceux du nouveau monde. Les achats du Royaume-Uni, en progression jusqu'en 2015, diminuent en 2016 quelle que soit la zone de provenance. Cependant la baisse est très marquée pour la France dont les ventes au Royaume-Uni reculent deux fois plus que les importations britanniques, toutes zones confondues.

Alors que les importations britanniques de produits agricoles restent proches du niveau record de 2015, les ventes françaises diminuent en 2016. Ce recul s'explique par la très faible récolte céréalière en France, du fait de mauvaises conditions météorologiques.

Stabilité des exportations de produits pharmaceutiques et d'équipements automobiles en 2016

Les exportations françaises de produits pharmaceutiques et d'équipements automobiles vers le Royaume-Uni se stabilisent en 2016 et semblent, pour le moment, peu impactées par le Brexit.

Celles de produits pharmaceutiques se sont accrues de près de 50 % en 2014, grâce aux investissements en France de groupes britanniques dans des laboratoires spécialisés dans la fabrication de produits largement destinés à l'exportation (vaccins contre Ebola, le paludisme...). Les ventes françaises au Royaume-Uni se sont développées via les échanges intragroupes entre les filiales et la maison mère. Elles se maintiennent à haut niveau en 2016, tandis que les importations totales de produits pharmaceutiques du Royaume-Uni se contractent.

La réorientation de la production de véhicules au Royaume-Uni vers le haut de gamme explique la croissance des importations britanniques d'équipements automobiles. Ce dynamisme profite davantage aux équipementiers allemands et des NEM dont les ventes progressent nettement en 2016, tandis que les exportations des équipementiers français se maintiennent.

Dynamisme des ventes aéronautiques et des produits de luxe

Les livraisons aéronautiques françaises au Royaume-Uni progressent nettement en 2016 (+37 %), pour établir un record à 2,2 milliards en cohérence avec l'augmentation des achats britanniques. Ce mouvement paraît peu lié aux évolutions conjoncturelles puisque les ventes aéronautiques reposent sur des grands contrats dont les termes sont définis très en amont de la livraison.

Les ventes françaises de textile/habillement/cuir et de bijoux progressent aussi vers le Royaume-Uni en 2016 alors que la demande britannique pour ces produits s'inscrit en baisse. Les achats du Royaume-Uni baissent surtout depuis les pays d'Asie spécialisés dans les produits d'entrée de gamme. La France, davantage positionnée sur le secteur du luxe résiste mieux aux aléas conjoncturels.

DOCUMENT 4

Brexit – Questions douanières : le gouvernement britannique présente ses orientations sur l'avenir des relations avec l'Union Européenne

Hervé Jouanjean, Blog du cabinet d'avocats Fidal, 7 septembre 2017

Quelques jours avant la nouvelle session de négociation qui débutait le 28 août, le gouvernement britannique a présenté une série de « position papers »¹ dans lesquels il exposait ses idées sur les nouvelles relations à développer avec l'Union Européenne après le Brexit. L'un d'entre eux concerne les questions douanières.

Cette question n'a pas été débattue entre les parties, dans la mesure où pour le moment, aucun progrès substantiel n'a été accompli en ce qui concerne les trois dossiers prioritaires relatifs au processus de sortie (statut des citoyens, Irlande et questions budgétaires) et dont le règlement conditionne aux yeux de l'Union l'ouverture de discussions sur les relations futures. Néanmoins, il est intéressant de se pencher sur ce document qui nous donne quelques idées de la situation très délicate de nos amis britanniques, confrontés au problème du rétablissement des contrôles aux frontières avec l'UE.

Trois aspects doivent retenir notre attention :

1. Ce qui devrait être considéré comme sécurisé pour l'avenir :

- Le gouvernement britannique confirme une fois de plus que son intention est bien de quitter l'Union douanière telle qu'elle existe aujourd'hui en tant que composante de l'UE. Il annonce son intention de mettre en place pour mars 2019 un nouveau régime douanier national et d'adapter les régimes TVA et d'accises. L'objectif est de faire en sorte que cette législation demeure aussi cohérente que possible avec le code des douanes de l'Union.
- Il confirme qu'il introduira à l'OMC une liste nationale d'engagements tarifaires qui reprendra autant que possible les obligations actuelles du Royaume-Uni en tant qu'État membre de l'Union européenne. En d'autres termes, on peut en conclure que rien ne devrait changer à l'importation sur le territoire du Royaume-Uni pour les produits industriels. La situation reste cependant à clarifier en ce qui concerne les produits agricoles et les produits agricoles transformés, du fait même que le Royaume-Uni sortira de la PAC, a priori le 29 mars 2019. Cela dit, il est probable que le degré de protection du marché dans ces secteurs ne pourra qu'être identique ou inférieur à la protection actuelle du marché de l'UE, sinon la nouvelle situation susciterait des difficultés par rapport aux règles du GATT/OMC, avec alors des problèmes importants de compensation. À ce stade, on ne sait rien des positions britanniques en matière de contingents.
- Pour les personnes physiques qui voyagent et pour les petits envois (lien avec commerce électronique), le régime actuel devrait être maintenu. Il est probable que l'UE acceptera de maintenir cette disposition qui est aussi dans son intérêt, mais évidemment dans le cadre d'un accord global.

2. Le Royaume-Uni souhaite bénéficier d'une période intérimaire pour une période limitée après le Brexit, qui consisterait à établir une « association » avec l'UE en tant qu'union douanière.

Elle serait à durée limitée avec un tarif extérieur « partagé » – et non plus « commun », dont l'objectif serait d'éviter l'introduction dès mars 2019 de contrôles douaniers et la perception de

¹ *Communiqués de prise de position*

droits entre les deux parties. Telle qu'elle est présentée, cette demande, qui est une reconnaissance de l'impossibilité de parvenir à la mise en place d'un nouveau régime bilatéral dès mars 2019, pose de gros problèmes techniques. Il ne s'agirait pas en effet pour le Royaume-Uni de rester dans l'Union douanière, mais de signer un accord d'Union douanière pour une période transitoire après sa sortie de l'UE.

À partir du moment où il faut un nouvel accord, ce qui est peut-être justifié pour des raisons politiques du côté britannique, ce sera compliqué. On peut cependant penser qu'au bout du compte, le Royaume-Uni demandera à rester provisoirement dans l'union douanière après le 29 mars, par le biais d'une simple disposition transitoire du traité de sortie.

Cette option pose des sérieux problèmes institutionnels mais aussi techniques. Par exemple en ce qui concerne le traitement des produits agricoles et des produits agricoles transformés, si le Royaume-Uni sort de la PAC au 29 mars 2019, aussi bien pour le commerce intracommunautaire que pour les pays tiers. Il est cependant proposé qu'aucun accord avec des pays tiers ne pourrait entrer en vigueur s'il n'est pas conforme à l'accord intérimaire tant qu'il demeurerait d'application.

Elle pose aussi de sérieux problèmes en ce qui concerne le statut des droits de douane perçus par le Royaume-Uni au titre du mécanisme des ressources propres qui alimente le budget européen, au moins pour les marchandises destinées au marché européen.

3. Le Royaume-Uni présente aussi deux options pour l'avenir des relations entre le RU et l'UE :

- ***Un arrangement douanier facilitant le commerce de la manière la plus développée possible :***
On voit bien que nos amis britanniques cherchent par tous les moyens à éviter la mise en place de contrôles douaniers entre eux et l'UE. Ils reconnaissent cependant que quoi qu'il en soit, il y aura plus de procédures que dans la situation actuelle. La question des règles d'origine est à peine mentionnée. Leur proposition implique aussi plus de complexités à l'importation dans l'UE. Techniquement, la seule mise en place de ce que propose le RU demandera beaucoup de temps si cette proposition était acceptée par l'UE.
- ***Un arrangement par lequel le RU s'alignerait sur le régime à l'importation de l'UE pour les marchandises destinées au marché de l'UE après transformation au RU :*** On voit bien les avantages que le RU en tirerait pour les investissements sur son territoire et pour le trafic maritime du port de Douvres. Pas sûr que politiquement les Européens soient enthousiasmés par l'idée, qui par ailleurs pose des problèmes majeurs de mise en œuvre. Par ailleurs, cette option revient à remettre l'essentiel de la politique commerciale britannique sous le contrôle de l'UE, puisque seuls les produits destinés au seul marché du RU ne seraient pas concernés : est-ce vendable sur le plan interne et comment s'assurer opérationnellement que tel est le cas ? Et bien évidemment, l'UE demandera que les droits de douane prélevés par le Royaume-Uni sur les produits destinés à son marché soient reversés au budget européen, car ce sont des ressources propres de l'UE. Enfin, cette option pose des problèmes de compatibilité avec l'OMC, car dans les faits, il apparaît que le Royaume-Uni introduirait un double tarif en fonction de la destination finale d'un produit après transformation, a priori en contradiction avec la clause de la nation la plus favorisée. Il existe déjà dans les procédures douanières des régimes économiques particuliers destinés à traiter ces situations. Sont-ils plus complexes à mettre en œuvre que ce qui est proposé ?

Beaucoup d'énergie et de créativité semble être mises du côté britannique pour « sauver » au maximum leur participation au marché intérieur, comme en témoigne aussi un récent « policy paper » concernant la mise sur le marché des produits après le Brexit sur lequel nous reviendrons dans un prochain blog.

Mais le fait est que le Royaume-Uni a décidé de sortir de l'Union Européenne. Les solutions techniques les plus sophistiquées n'y changeront rien.

DOCUMENT 5

Commerce & Douane- Les effets douaniers du Brexit

Newsletter du cabinet DS Avocats, numéro d'octobre 2017 – Extraits

I. Focus sur le brexit

La Commission européenne (ci-après « la Commission ») a transmis ce 6 septembre aux 27 États membres de l'Union européenne un « position paper » sur les questions douanières liées à la sortie du Royaume-Uni de l'UE prévue pour mars 2019.

Le gouvernement britannique souhaite qu'un accord d'union douanière intérimaire soit mis en place pour une durée de deux ans après sa sortie de l'UE, ce qui lui permettrait de continuer à négocier ses propres accords commerciaux. Techniquement, le Royaume-Uni serait hors de l'Union douanière mais celle-ci resterait en place pendant la période transitoire. Néanmoins, le Royaume-Uni sera en mesure de négocier ses propres accords commerciaux. [...]

Le « position paper » est destiné à être présenté au Royaume-Uni dans le cadre des négociations de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne. Il énumère les différentes dispositions transitoires permettant de déterminer à quel régime seront soumis les biens. Il règle notamment le problème des déclarations déposées préalablement à la date du retrait, les biens stockés en entrepôts, ceux considérés comme des biens de l'UE juste avant le retrait et qui transitent entre le Royaume-Uni et l'UE et ceux qui seront exportés ; enfin, les dettes douanières.

Il précise également que la coopération administrative existante se poursuivra après la sortie de l'union douanière par le Royaume-Uni. Concrètement, cela signifie, selon la Commission, que les procédures de coopération administratives concernant les questions relatives à la douane lancées avant la date de sortie doivent continuer après la date de sortie en accord avec les provisions du droit européen applicables avant la date de sortie.

Parmi les sujets qui fâchent figure en bonne place celui de la frontière entre l'Irlande et l'Irlande du Nord. Selon le Royaume-Uni, deux approches seront proposées à l'UE :

- un « nouveau partenariat douanier » qui permettrait « qu'il n'y ait pas de frontière du tout entre le Royaume-Uni et l'Irlande ». Ce nouveau partenariat douanier a pour ambition prochaine de rendre les frontières entre le Royaume-Uni et l'Irlande plus étanches. Cela permettrait de faciliter les accords douaniers entre les deux pays ainsi que les contrôles et procédures pour les biens particuliers ;
- ou « des arrangements douaniers » incluant notamment la suppression des déclarations d'entrée et de sortie des biens ainsi que des accords commerciaux spécifiques à l'Irlande du Nord.

Enfin, Londres a envisagé deux scénarios possibles pour sa future relation commerciale avec l'UE à l'issue de la période transitoire :

- soit une nouvelle version simplifiée de l'union actuelle,
- soit l'application de tarifs douaniers propres au Royaume-Uni pour les biens importés de pays tiers.

Par ailleurs, le 11 septembre, le Parlement britannique a voté le EU Withdrawal Bill (ci-après « EUW ») autorisant le gouvernement britannique à abroger le droit européen en vue de sa sortie

de l'UE, ce qui aura des implications sur le droit douanier européen. Ainsi, l'article 3 du projet de loi EUW prévoit la conversion des règles douanières de l'UE dans la législation domestique britannique.

Le gouvernement britannique a indiqué que le prochain projet de loi sur les douanes (connu sous le nom de « Customs Bill ») apporterait des modifications substantielles à la loi existante pour permettre :

- la création d'un régime douanier britannique autonome ;
- une flexibilité pour adapter les futurs accords avec l'UE et autres États ;
- et d'apporter des changements aux régimes de TVA et d'accise du Royaume-Uni pour s'assurer que celui-ci dispose de régimes autonomes.

Le projet de loi sur les douanes sera précédé d'un livre blanc. Il est possible que le projet de loi sur les douanes, afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, adapte le droit douanier à sa législation européenne.

Ainsi, à la sortie définitive du Royaume-Uni de l'union douanière, les règles de calcul de la valeur, par exemple, resteront identiques puisque le Royaume-Uni reprendra les règles européennes dans sa législation interne. Il est probable qu'un accord douanier entre le Royaume-Uni et l'UE soit négocié afin de permettre un commerce le plus libre possible entre les deux territoires. Mais au regard de l'avancée des négociations du Brexit, cet accord risque d'être adopté à la dernière minute. Il faudra ensuite laisser le temps aux entreprises de s'adapter aux nouvelles règles et aux douanes de modifier leurs procédures.

[...]

DOCUMENT 6

Le retour des gardes-barrières

Alexandra Schwartzbrod, Libération, 5 août 2016

Va-t-il falloir se réhabituer à passer la douane dans une Europe que l'on croyait ouverte ? À l'heure de la monnaie unique, de Schengen et d'Erasmus, les frontières paraissaient caduques. Pourtant, entre attentats, flux de réfugiés et Brexit, la tendance est au repli national.

Cela fait bien longtemps que les Européens ont oublié la figure du douanier et le souvenir de ces files interminables de voitures qui, l'été, patientaient sous le cagnard aux postes-frontières. [...] Ces images d'un autre temps risquent pourtant de revenir en force et sillonner l'Europe pourrait bien (re)devenir un parcours du combattant. En juillet, un énorme embouteillage a bloqué pendant de longues heures à Douvres des voitures quittant l'Angleterre pour la France, réveillant toutes les angoisses suscitées par le Brexit. « *Ces files d'attente à Douvres sont peut-être le premier signe de ce que vivre en dehors de l'Union européenne signifie* », notait *The Independent* dans un éditorial évoquant un « *Royaume-Uni encore plus isolé* ». [...]

Finie, la liberté d'aller et venir de la génération Erasmus qui voyait jusqu'à présent le vieux continent comme un vaste terrain de jeux sur lequel elle pouvait à loisir vivre à Bruxelles, travailler à Paris, aimer à Copenhague, faire la fête à Berlin, rechercher l'exotisme à Londres, se cultiver à Madrid et nager à Syracuse ? « *Les frontières ne sont que des coups de crayon sur des cartes. Elles tranchent des mondes mais ne les séparent pas. On peut parfois les oublier aussi vite qu'elles furent tracées* », écrivait Philippe Claudel en 2007 dans le *Rapport de Brodeck*, à une époque où l'on n'envisageait encore aucune séparation en dur entre les peuples d'Europe. [...]

Alors, va-t-il falloir revivre avec des frontières dans cet ensemble européen qui, jusqu'à une date récente, apparaissait comme le plus ouvert et le plus libre au monde ? Sûrement. Au printemps, Bruxelles annonçait la création d'un corps de gardes-frontières et de gardes-côtes européens pour « *faire face aux nouvelles réalités politiques auxquelles l'UE est confrontée* » tant en matière de migration que de sécurité intérieure.[...]

DOCUMENT 7

Europe : une pénurie de douaniers en vue avec le Brexit

Armelle Bohineust, Le Figaro, 30 octobre 2017

Si la Grande-Bretagne opte pour une séparation complète, les déclarations en douane exploseront.

Faut-il craindre, à partir de mars 2019, de longues files de camions devant les ports de la Manche et des kilomètres de poids lourds bloqués à l'entrée du tunnel ? Peut-on imaginer des pénuries de denrées périssables en Grande-Bretagne ?

Les Britanniques commencent à le redouter, en cas de Brexit dur – c'est-à-dire faute d'accord sur les futures relations commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (UE). « La sortie de l'Union fera exploser, d'environ 50.000 aujourd'hui à 130.000 en 2019, le nombre d'importateurs de marchandises dans le royaume. Simultanément, le nombre de déclarations en douane sera multiplié par cinq, à près de 255 millions », pointent Bob Jones et Olivier Sorgniard, du cabinet KPMG.

Cette perspective inquiète les services des douanes britanniques. « Il nous faudra cinq à sept ans et 800 millions de livres » pour mettre en place les nouvelles règles douanières, expliquait en septembre devant le Parlement, John Thompson, directeur général du HMRC, le service des taxes et des douanes du royaume. « Il faudra des milliers de nouveaux douaniers », ont insisté les dirigeants du HMRC. Ils réclament des avancées rapides, avant six mois, dans les négociations avec Bruxelles afin d'adapter leurs services aux nouveaux besoins.

Il n'y a pas qu'en Grande-Bretagne, dont l'UE est le premier partenaire économique, que les services douaniers s'inquiètent. Le Royaume-Uni pèse lourd également dans l'économie continentale, d'autant plus que des biens provenant d'autres pays, en particulier du Commonwealth, y sont aujourd'hui dédouanés avant d'arriver de ce côté-ci de la Manche.

L'Union européenne devra homologuer près de 130.000 importateurs en cas de Brexit dur, prévoient les spécialistes de KPMG. En France, pas loin de 25.000 nouveaux opérateurs devraient être ainsi référencés.

Les nouvelles règles d'import-export entre la Grande-Bretagne et les pays de l'UE entraîneront une explosion des charges administratives. Elles généreront aussi une recrudescence des contrôles [...]. Cela représentera une charge significative. En France, 4 à 5 millions de passages de marchandises ont lieu chaque année entre Douvres et Calais, soulignent les experts de KPMG. Or, les services douaniers du tunnel sous la Manche et de Calais Littoral ne mobilisent que 350 agents environ. En cas de Brexit dur, de nombreux pays de l'Union se retrouveront donc à court de douaniers, pointe le quotidien britannique Financial Times. [...]

Sur le plan de la circulation des personnes, quelle que soit la forme finale du Brexit, rien ne devrait, en revanche, changer. La Grande-Bretagne étant en dehors de l'espace Schengen, les contrôles douaniers sont déjà en place. Ils ne devraient pas évoluer. Sauf évidemment si les Britanniques ou les pays de l'Union décidaient d'imposer un visa aux citoyens d'en face.